

COMMUNE D'HEREMENCE

CANTON DU VALAIS

COMMUNE D'HEREMENCE

FOLIO No 7

Echelle 1: 500

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon
la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1
l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende



Forêt :
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géométrie.

Bosquets, haies, à titre indicatif, (selon règlement communal)

Plan de zone :



Limite de la zone à bâtir.

La Commune	Le géomètre : JEAN BOTZBERGER	L'inspecteur d'arrdt. VI : Bureau d'ing. et géodistes	L'ingénieur forestier : PATRICK CHEVRIER SA

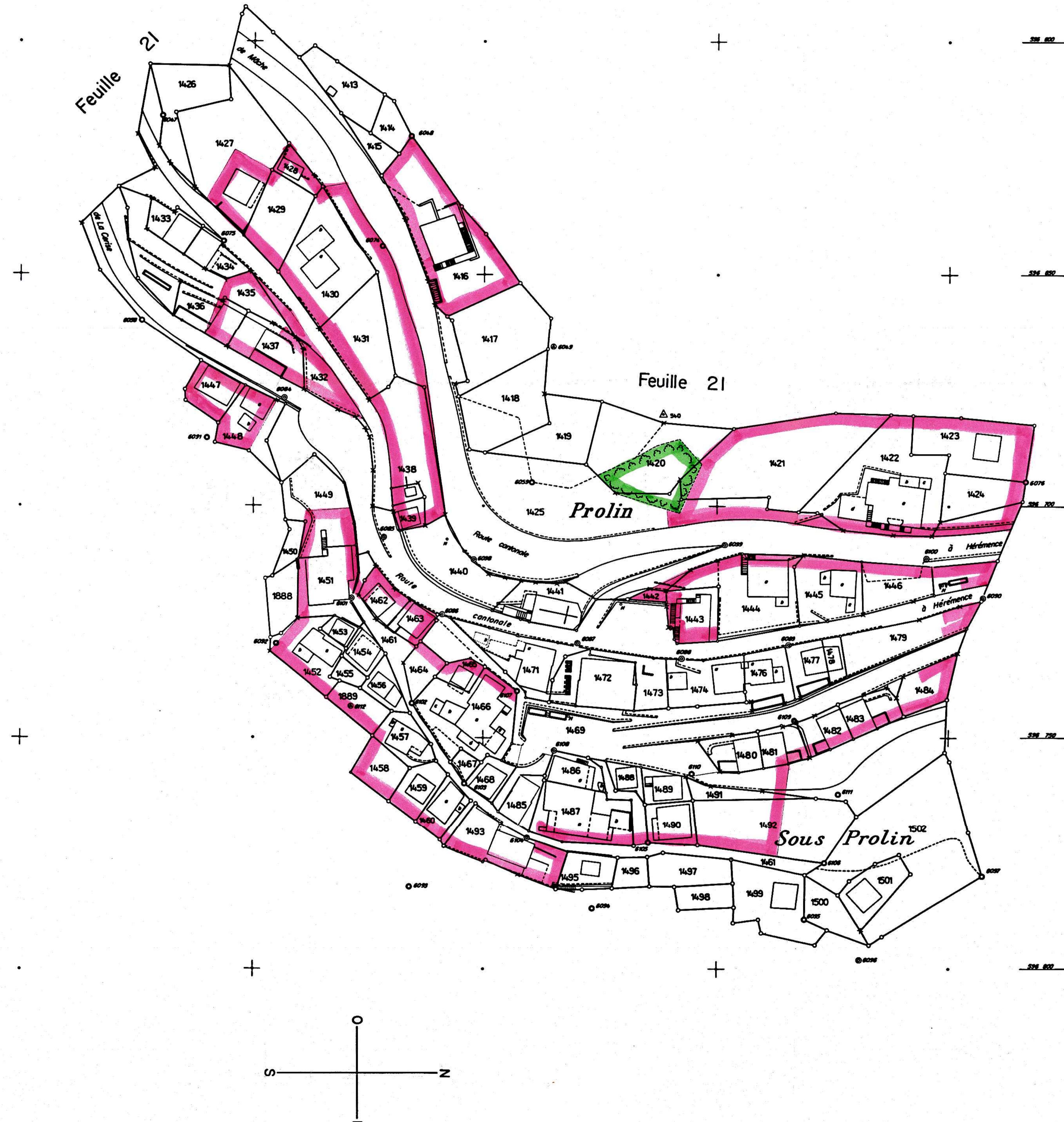
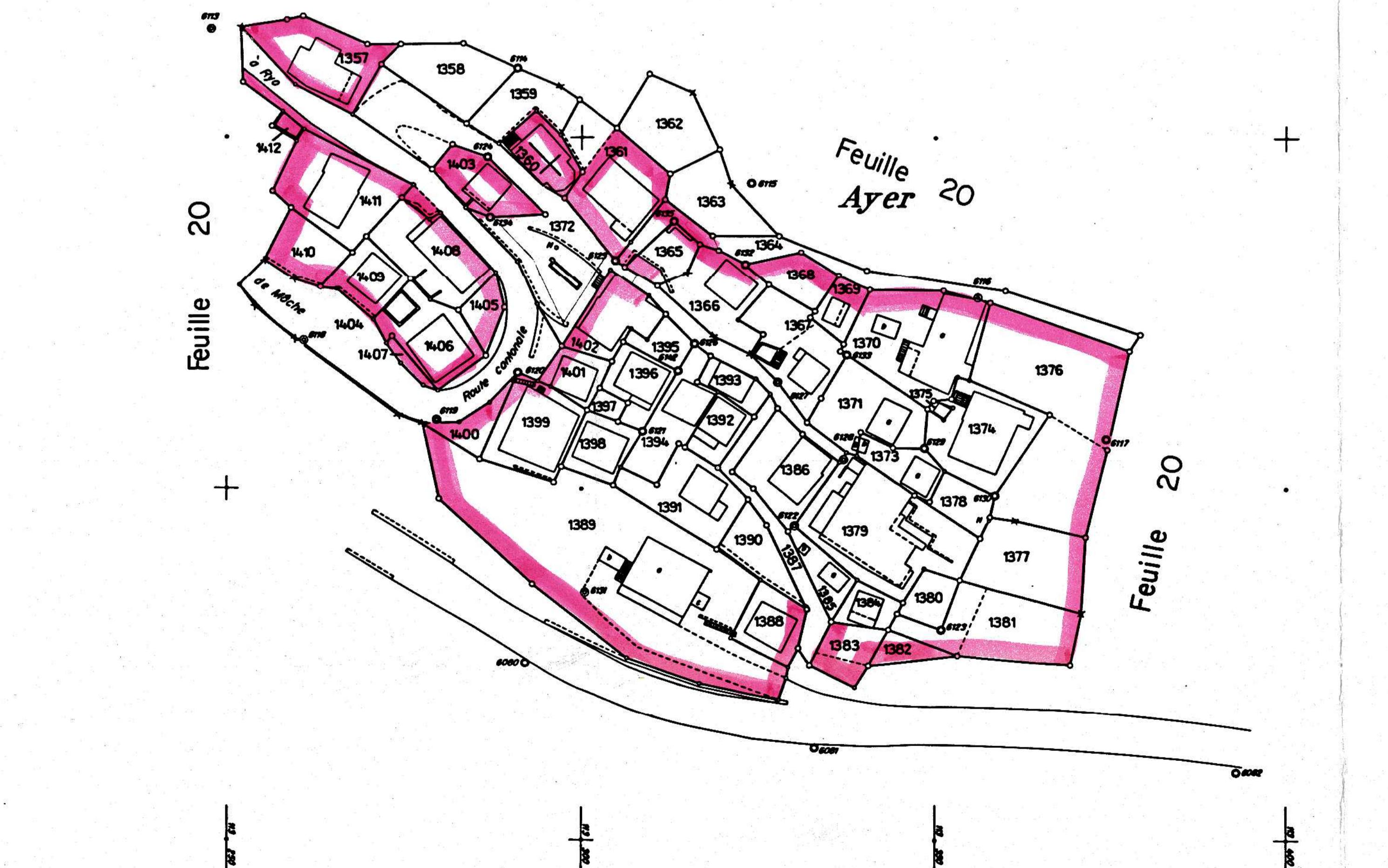
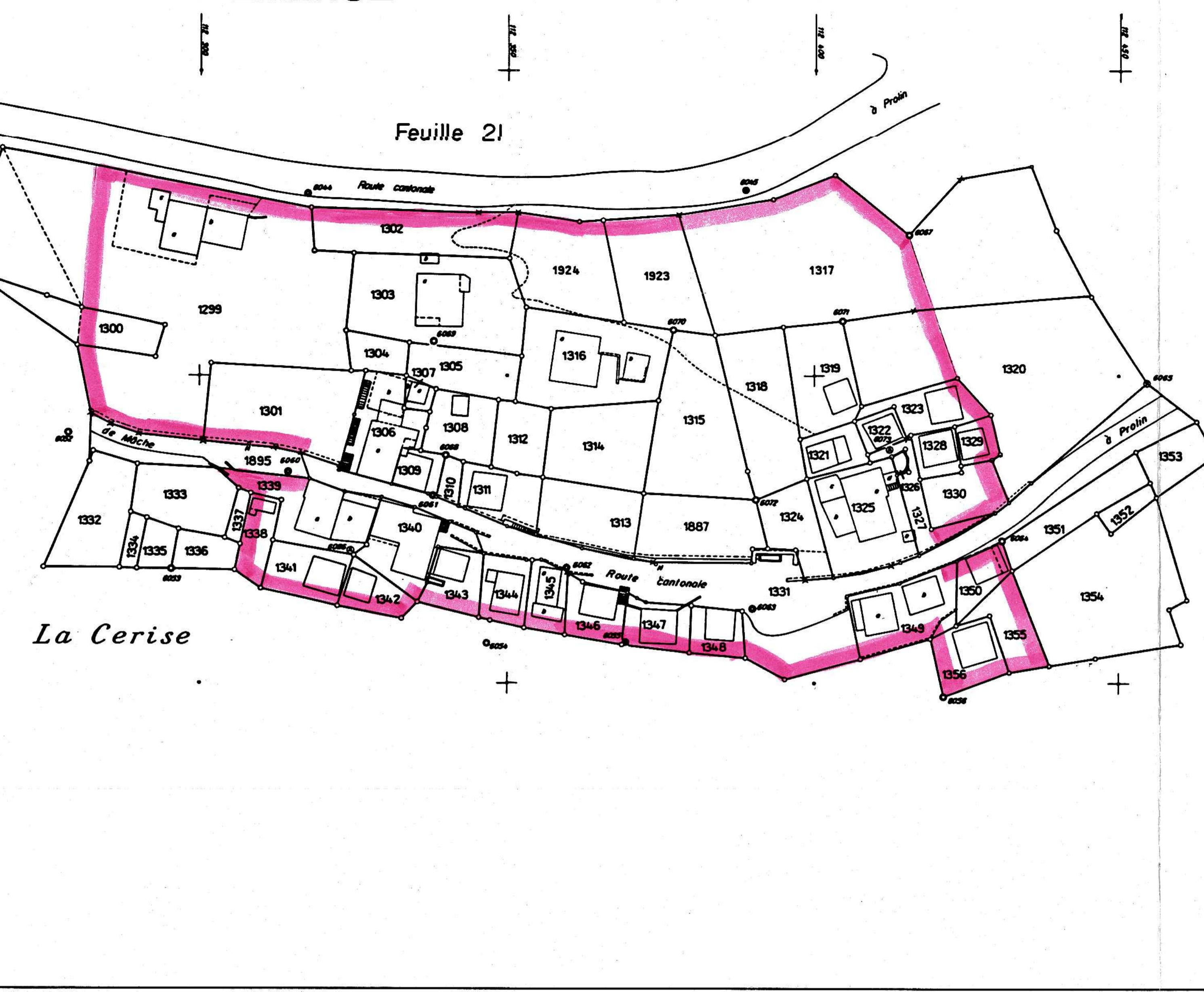
Mise à l'enquête publique du 13.10 au 13.11.2000

Mise à jour, Grimsuat, le 15 septembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 MAI 2002

Droit de scellé : Fr. 310.-

L'atteste :
Le chancelier d'Etat :



R. Worpel géom. off. Mise à jour en décembre 1999